



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 juin 2021, à 10 heures

Présidence : M^{me} McGuire (Grenade)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Demande d'audition

Diffusion d'informations sur la décolonisation

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application
de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

Question de Gibraltar

Audition des représentants du territoire non autonome

Question des Tokélaou

Audition des représentants du territoire non autonome

Question du Sahara occidental

Audition des organismes et des personnes concernés

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Rapporteur

2. *M. Sabbagh (République arabe syrienne) est élu Rapporteur, par acclamation.*

3. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) dit que son pays est honoré d'exercer les fonctions de Rapporteur au sein du Comité depuis plusieurs dizaines d'années. La République arabe syrienne continuera de s'efforcer inlassablement d'œuvrer en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination des peuples, dans l'espoir que la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme aboutisse à l'indépendance de nombreux territoires non autonomes, voire de tous.

Organisation des travaux (A/AC.109/2021/L.2/Rev.1)

4. **La Présidente** appelle l'attention sur le programme de travail et le calendrier des réunions du Comité (A/AC.109/2021/L.2/Rev.1), ainsi que sur la version mise à jour qui a été distribuée. Elle dit qu'elle croit comprendre que le Comité souhaite approuver cette version.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. **La Présidente** signale que les délégations de l'Algérie, de l'Argentine, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Maroc et de la République de Moldova ont manifesté leur souhait de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs. Les délégations des pays ci-après ont également exprimé le souhait de participer en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Jordanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zimbabwe.

Demandes d'audition (Aide-mémoire 01/21, 02/21, 03/21, 04/21, 05/21 et 06/21)

7. **La Présidente** attire l'attention sur les aide-mémoire 01/21, 02/21, 03/21, 04/21, 05/21 et 06/21 relatifs à la décision du Comité spécial en date du 5 août 2020 concernant Porto Rico et les questions des Îles Falkland (Malvinas), des Îles Vierges britanniques, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et du Sahara occidental.

8. **La Présidente** croit comprendre que le Comité souhaite donner suite aux demandes d'audition.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2021/L.4)

10. **M^{me} Braun** (Directrice du Service des campagnes de communication, Division de la communication stratégique, Département de la communication globale), présentant le rapport du Secrétaire général sur la diffusion d'informations sur la décolonisation pendant la période allant d'avril 2020 à mars 2021 (A/AC.109/2021/18), annonce que, durant la période considérée, le Département de la communication globale a publié 22 communiqués de presse, en anglais et en français, pour rendre compte des réunions, déclarations et débats relatifs aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la décolonisation. Le Département prévoit en outre de déployer un attaché de presse pour couvrir le séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre des activités relatives à la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui se tiendra dans la paroisse de Saint John (Dominique) du 25 au 27 août 2021.

11. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a continué de tenir et d'actualiser le site Web « Nations Unies et décolonisation », disponible dans les six langues officielles. En 2020, celui-ci a été consulté plus de 112 700 fois. La section « Questions thématiques » du site Web de l'Organisation et les comptes du Département dans les médias sociaux ont également été utilisés pour mettre en lumière les activités et questions relatives à la décolonisation.

12. ONU Info, le site Web d'actualités multimédia de l'ONU, qui dépend du Département, a élaboré du contenu sur le rôle majeur que jouait le système des Nations Unies à l'appui de la décolonisation. Les réunions et manifestations que l'Organisation a tenues ont été retransmises en direct et à la demande sur la télévision Web des Nations Unies.

13. Depuis mars 2020, les activités des Services aux visiteurs des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne sont menées de manière virtuelle. Les Services ont distribué de la documentation et organisé des séances d'information sur la décolonisation dans le cadre du programme de visites guidées. À New York, des visites consacrées à la décolonisation et au « Black History Month » (mois de sensibilisation à l'histoire afro-américaine) ont été proposées en février 2020.

14. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a amélioré l'accès aux 229 discours afférents à la décolonisation et a continué de numériser les documents majeurs de l'Organisation sur la question. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies s'est employé à mieux faire connaître la question au moyen d'une série d'activités de communication et de sensibilisation. En consultation avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département de la communication globale a en outre créé et diffusé un dépliant intitulé « Dix questions fréquemment posées sur l'Organisation des Nations Unies et la décolonisation ». Malgré les difficultés suscitées par la pandémie de COVID-19, il continuera de mettre en avant les travaux du Comité spécial et de promouvoir la nécessité d'appliquer immédiatement et intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

15. **M^{me} Ambiehl** (Cheffe, Groupe de la décolonisation, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) dit que le Groupe de la décolonisation établit les documents de travail annuels du Secrétariat sur chacun des territoires non autonomes sur la base de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment celle qui est adoptée annuellement et qui porte sur les renseignements communiqués par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Ces renseignements sont complétés par d'autres informations pertinentes provenant de sources officielles, notamment les puissances administrantes, avec lesquelles le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix cherche régulièrement à coopérer.

16. Au premier trimestre de 2021, en coordination avec le Département de la communication globale, tous les documents de travail et le rapport concernant Porto Rico établis par le Rapporteur du Comité spécial ont été mis en ligne sur la page Web de l'ONU consacrée à la décolonisation dès leur parution. D'autres informations ont également été publiées régulièrement, notamment concernant les activités du Comité, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation et de l'Assemblée générale, compte tenu de la modification provisoire des modalités de travail engendrée par la pandémie de COVID-19.

17. Au cours de la période considérée, le Groupe de la décolonisation a collaboré étroitement avec le Département de la communication globale pour mettre à jour le site Web de l'ONU sur la décolonisation de façon à rendre compte des activités du Comité spécial ainsi que des travaux de la Quatrième Commission, du

Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

18. Le Groupe a encore amélioré le site Web, qui avait récemment été remanié, dans la limite des ressources financières extrabudgétaires disponibles. À ce titre, il a notamment produit du contenu interactif et une animation vidéo sur la décolonisation dans laquelle il a retracé les travaux menés par l'Organisation sur la question. La vidéo a également été diffusée sur les plateformes de médias sociaux et via les services de Télévision et vidéo des Nations Unies. Le multilinguisme et l'accessibilité étant essentiels, les supports ont été traduits dans les cinq autres langues officielles et ont été diffusés à l'occasion de la première réunion de la session de fond du Comité et du lancement de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.4 : Diffusion d'informations sur la décolonisation

19. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.4 est adopté.*

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2021/L.3)

20. **La Présidente** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/76/63).

21. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que les renseignements communiqués par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies éclairent les décisions prises par le Comité et par le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, eu égard à la situation de chaque territoire. Néanmoins, selon le rapport du Secrétaire général, certaines puissances administrantes ont échoué à s'acquitter de leurs obligations à soumettre les renseignements requis en 2018. La délégation cubaine souscrit donc à l'appel lancé aux puissances administrantes de chaque territoire inscrit à l'ordre du jour du Comité dans la résolution 75/122 de l'Assemblée générale, invitant celles-ci à coopérer pleinement aux travaux dudit Comité et à participer officiellement à ses futures sessions et séminaires. Pour mener à bien le processus de décolonisation, il faudra faire montre de volonté politique et déployer des efforts conjoints constructifs.

22. **M. Koba** (Indonésie) dit qu'en dépit de certains progrès encourageants, il conviendra de manifester davantage de volonté politique et de redoubler d'efforts pour faire avancer le programme de décolonisation dans les territoires non encore autonomes. Il sera absolument indispensable de maintenir une collaboration et un dialogue constructifs pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat, lequel a toujours été fondé sur une évaluation attentive, équilibrée et approfondie de la situation dans chaque territoire, sans solution toute faite. Compte tenu de la nécessité de renforcer la communication et la consultation avec toutes les parties prenantes, le Comité devrait continuer de s'atteler à trouver des solutions qui recueillent l'adhésion de tous les États Membres. L'orateur dit qu'il espère que le Comité pourra rapidement reprendre ses séminaires régionaux et des missions de visite, qui ont été réduites en raison de la pandémie.

23. **M. Prasad** (Fidji) fait observer que, dans la mesure où l'objectif du Comité spécial est de défendre le droit des peuples à déterminer leur futur statut politique, il incombe aux membres d'écouter attentivement et minutieusement les points soulevés par les représentants de ces peuples. Les Fidji sont conscientes que les puissances administrantes ont un rôle à jouer dans la préparation économique, sociale et politique des territoires non autonomes à un avenir différent. On dénombre cinq territoires non autonomes dans la région du Pacifique ; des référendums ont été organisés aux Tokélaou et, plus récemment, en Nouvelle-Calédonie, avec le soutien des puissances administrantes respectives. Les Fidji se réjouissent de pouvoir soutenir toutes les parties lors du troisième référendum, qui se tiendra en Nouvelle-Calédonie dans le courant de 2021.

*Projet de résolution A/AC.109/2021/L.3 :
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes
communiqués en application de l'alinéa e
de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

24. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.3 est adopté.*

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires (A/AC.109/2021/L.5)

*Projet de résolution A/AC.109/2021/L.5 : Question
de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales
dans les territoires*

25. **La Présidente** propose que l'examen du projet de résolution soit reporté à un stade ultérieur des délibérations du Comité.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Question de Gibraltar (A/AC.109/2021/8)

27. **La Présidente** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Gibraltar (A/AC.109/2021/8). Elle informe le Comité que la délégation espagnole a fait part de son souhait de participer à l'examen de ce point par le Comité.

Audition des représentants du territoire non autonome

28. *À l'invitation de la Présidente, M. Guerrero Liston (Représentant du Gouvernement de Gibraltar aux États-Unis d'Amérique) prend place à la table du Comité.*

29. **M. Guerrero Liston** (Représentant du Gouvernement de Gibraltar aux États-Unis d'Amérique), s'exprimant au nom du Ministre principal de Gibraltar, dit que Gibraltar a été conquis en 1704 et cédé à perpétuité en 1713. Depuis lors, des personnes originaires de pays divers tels que l'Italie, Malte, le Maroc ou encore l'Inde sont venues s'y installer. Les 30 000 habitants que compte l'isthme forment une population unique et, malgré leurs origines hétéroclites, cohabitent en harmonie depuis plus de 300 ans. Les Gibraltariens se distinguent de la Puissance administrante tant sur le plan ethnique que culturel. Ils aspirent tout simplement à exercer leur droit à l'autodétermination. Le Comité est investi d'un mandat précis : la décolonisation des territoires encore inscrits sur la liste des territoires non autonomes, conformément aux souhaits de leurs habitants. Les frontières de l'Europe ne sauraient être redessinées pour retrouver les contours qu'elles affichaient 300 ans auparavant. Il est nécessaire d'envisager un avenir dans lequel le conflit et la confrontation font place au dialogue et à la coopération.

30. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, Gibraltar a perdu 94 membres de sa population. Sa petite superficie et l'approvisionnement régulier en vaccins assuré par le Gouvernement du Royaume-Uni lui ont toutefois permis de vacciner toutes les personnes de plus de 16 ans qui le souhaitaient. La pandémie a également favorisé une coopération plus étroite entre Gibraltar et l'Espagne. Les approvisionnements en nourriture, médicaments et autres se sont poursuivis de part et d'autre de la frontière terrestre, et la circulation des travailleurs essentiels vivant en Espagne et travaillant à Gibraltar a été maintenue tout au long de la période.

31. En 2020, pendant la période de transition consécutive à la sortie du Royaume-Uni et de Gibraltar de l'Union européenne, un accord-cadre a été conclu en vue de la signature d'un traité sur les relations futures entre Gibraltar et l'Union européenne. Gibraltar a

participé à toutes les discussions, aux côtés du Royaume-Uni et de l'Espagne. L'accord-cadre s'appuie sur la coopération mise en place ces dernières années dans des domaines tels que le tabac, l'environnement, la police, les douanes et les droits des citoyens.

32. Un traité fiscal, négocié par Gibraltar, a été conclu entre le Gouvernement espagnol et le Royaume-Uni, en tant qu'État responsable des relations extérieures de Gibraltar. Il régit l'échange d'informations et le règlement des litiges en matière de résidence fiscale, compte tenu de la sortie de Gibraltar de l'Union européenne.

33. Les exemples de coopération de ce type ont contribué à réduire le climat de méfiance, somme toute légitime, qui s'est instauré entre Gibraltar et l'Espagne au fil des décennies. Gibraltar espère qu'un nouveau traité pourra désormais être conclu. Le territoire contribue positivement à l'économie espagnole : il importe environ 1,8 milliard de dollars de marchandises d'Espagne par an et génère quelque 20 % du produit intérieur brut (PIB) de la région espagnole voisine. Les intérêts des populations et des entreprises des deux territoires bénéficieraient grandement de la sécurité apportée par un nouveau traité et d'une frontière fluide, qui jetterait également les bases d'une prospérité encore plus marquée de part et d'autre.

34. Le Gouvernement de Gibraltar souhaite une nouvelle fois inviter le Comité à effectuer une mission de visite afin de constater par lui-même cette nouvelle situation, de s'entretenir avec la population qu'il lui incombe de protéger et de prendre connaissance des aspirations légitimes de celle-ci à déterminer son propre avenir. En rencontrant les gibraltariens, le Comité pourrait saisir toute la particularité d'un peuple unique qui chérit le droit à l'autodétermination, cultive une identité à part entière et aime la terre qu'il considère comme son foyer depuis plus de 300 ans.

35. **M. Santos Maraver** (Observateur de l'Espagne) dit qu'à l'aube de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les efforts inlassables du Comité et son examen actuel de la question de Gibraltar rappellent à la communauté internationale que l'objectif n'est pas encore atteint. En adoptant la résolution 73/295 sur l'application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant l'archipel des Chagos à Maurice, l'Assemblée générale a montré son soutien sans équivoque au processus de décolonisation. Malheureusement, malgré tous les efforts de l'Organisation, la situation coloniale anachronique de Gibraltar se poursuit au XXI^e siècle. Le Royaume-Uni a pris possession de Gibraltar en 1704, chassant les autochtones. Il a ensuite repeuplé

artificiellement le territoire et l'a élargi en saisissant illégalement des terres et des eaux qui n'avaient pas été cédées en 1713 par le Traité d'Utrecht. En effet, ce dernier portait uniquement sur la ville et le château de Gibraltar conjointement au port, aux défenses et aux forteresses lui appartenant. Les eaux entourant Gibraltar n'ont jamais été cédées ; l'Espagne n'a jamais reconnu de souveraineté autre que la sienne sur l'isthme.

36. L'ONU a reconnu à plusieurs reprises que la situation coloniale de Gibraltar sapait l'intégrité territoriale de l'Espagne. Une solution définitive doit passer par la restitution du territoire cédé en vertu du Traité d'Utrecht et occupé ensuite illégalement par le Royaume-Uni.

37. Depuis plus de 50 ans, l'Assemblée générale demande à la Puissance administrante et à l'Espagne d'engager des négociations bilatérales pour trancher la question de manière définitive, dans le respect de ses résolutions y relatives. Dans sa résolution 2353 (XXII), elle a en outre condamné le référendum organisé par la Puissance administrante en 1967, et dans sa résolution 2429 (XXIII), elle a demandé à la Puissance administrante de mettre fin à la situation coloniale à Gibraltar au plus tard le 1^{er} octobre 1969.

38. Tout processus de décolonisation doit être guidé par l'ONU et ne s'achèvera que lorsque l'Assemblée générale aura jugé qu'il est effectivement terminé. En outre, la Puissance administrante aura certaines obligations du fait de la décolonisation ; or, malheureusement, le Royaume-Uni a manqué à ses obligations vis-à-vis de Gibraltar.

39. L'Espagne a exprimé sa volonté d'œuvrer au développement d'une zone de prospérité qui englobe Gibraltar et le Campo de Gibraltar et de parvenir à une convergence sociale et économique pour l'ensemble de la zone, tout en respectant la position de l'ONU, à laquelle l'Espagne souscrit pleinement. L'Espagne et le Royaume-Uni ont négocié un accord international sur la fiscalité et quatre mémorandums d'accord afin d'atténuer certains des effets les plus néfastes du Brexit. L'orateur dit espérer que l'accord et les mémorandums d'accord contribueront à améliorer les relations dans la région. Par ailleurs, le 31 décembre 2020, l'Espagne et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur Gibraltar qui jettera les bases d'un futur accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur le territoire, dans le but de créer une zone de prospérité partagée.

40. La seule solution à la question de Gibraltar réside dans la décolonisation négociée entre l'Espagne et le Royaume-Uni selon les termes établis par l'Organisation des Nations Unies. L'Espagne attache une grande importance aux travaux du Comité et à la

nécessité de respecter les procédures établies par l'Organisation en matière de décolonisation.

Question des Tokélaou (A/AC.109/2021/14)

41. **La Présidente** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question des Tokélaou (A/AC.109/2021/14).

Audition des représentants du territoire non autonome

42. **M. Hawke** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom de l'Ulu-o-Tokélaou, dit que les restrictions imposées aux voyages dans les Tokélaou en raison de la pandémie de COVID-19 ont protégé le territoire de l'exposition au virus. En mars 2020, les Tokélaou se sont dotés d'un plan national de lutte contre les maladies et d'intervention d'urgence, qui a porté création d'un conseil exécutif lui-même composé d'un comité consultatif consacré aux mesures préventives. Le conseil a examiné les demandes de dérogation à l'interdiction de voyager, ce qui a permis à plus de 100 résidents des Tokélaou de regagner leur domicile malgré la fermeture des frontières. Par ailleurs, le programme de travaux publics des trois villages que compte les Tokélaou a été remanié, de manière à privilégier la rénovation des hôpitaux et à fournir du matériel d'isolement sanitaire aux établissements de santé. La Nouvelle-Zélande et les organismes des Nations Unies ont apporté un soutien financier et technique en vue d'accélérer les travaux.

43. La Nouvelle-Zélande s'efforce de renforcer l'infrastructure des Tokélaou, notamment en augmentant la capacité énergétique des îles, en construisant de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux et de nouvelles maisons sur la base du code du bâtiment néo-zélandais, et en construisant des installations navire-terre plus sûres. Toutefois, les effets négatifs des changements climatiques sur territoire peuvent uniquement être atténués, mais pas totalement éliminés.

44. Les Tokélaou ont commencé à transférer des hauts fonctionnaires de la fonction publique nationale du Samoa aux Tokélaou afin de fournir aux anciens des conseils modernes en personne, de manière à consolider la combinaison entre savoirs traditionnels et connaissances modernes, qui caractérise le modèle de gouvernance des Tokélaou.

45. En bref, alors que les Tokélaou se montrent de plus en plus confiantes quant à la recherche d'un modèle de gouvernance associant leur culture et l'approche occidentale, il apparaît de plus en plus évident que la structure de gouvernance choisie par les Îles Nioué et Cook ne convient peut-être pas aux Tokélaou. Bien qu'il

soit toujours envisageable, un acte d'autodétermination comporte ses propres risques.

46. S'exprimant en sa qualité de représentant de son pays, l'orateur déclare que la collaboration entre son administration et les Tokélaou au cours des 15 derniers mois a visé essentiellement à faire en sorte que la COVID-19 ne touche pas les îles. Bien que l'éloignement géographique des Tokélaou leur ait assuré une certaine protection, la petitesse de leurs atolls, leurs capacités limitées en matière de soins de santé et la forte cohésion des diverses communautés rendaient la population potentiellement hautement vulnérable à la propagation du virus. Les préparatifs étaient donc en cours pour déployer des vaccins aux Tokélaou le mois suivant.

47. La nécessité de maintenir les frontières des Tokélaou fermées n'a pas interrompu les efforts déployés pour améliorer la vie de la population et accroître les capacités d'autogouvernance du territoire. Grâce à une étroite coopération entre la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou et le Samoa, 88 Tokélaouans bloqués en Nouvelle-Zélande en raison de la pandémie de COVID-19, dont des travailleurs essentiels et des malades, ont été rapatriés aux Tokélaou.

48. En plus d'avoir fourni un soutien budgétaire supplémentaire à hauteur de 4,6 millions de dollars pour renforcer la préparation des Tokélaou à la pandémie, la Nouvelle-Zélande a recruté un conseiller en santé pour soutenir l'amélioration des services de santé cliniques. L'orateur dit que son gouvernement a engagé 4 millions de dollars sur quatre ans en vue de la mise en œuvre des stratégies d'enseignement secondaire et numérique du Gouvernement des Tokélaou, en réponse à la décision du Fono général des Tokélaou de s'intégrer plus étroitement aux systèmes d'enseignement secondaire et postsecondaire de la Nouvelle-Zélande.

49. Malgré les contraintes opérationnelles liées à la COVID-19, les progrès se sont poursuivis en vue de la construction d'un nouveau câble sous-marin et de l'établissement d'une liaison entre les atolls, qui offriraient aux Tokélaou davantage de capacités et de possibilités en matière d'éducation, d'autonomie et de connectivité internationale, entre autres. Seule source significative de revenus indépendants pour les Tokélaou, la pêche aide largement le territoire à concrétiser ses aspirations à une plus grande autodétermination. La Nouvelle-Zélande a continué à travailler aux côtés des Tokélaou pour veiller à ce que les pêcheries situées dans la zone économique exclusive du territoire continuent d'être gérées de manière durable.

50. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à aider les Tokélaou à moderniser leur législation afin que celle-ci soit conforme aux normes internationales ; un dialogue positif avec les dirigeants des Tokélaou a été engagé pour améliorer les services juridiques, judiciaires et de police sur le territoire. Les défis posés par la pandémie de COVID-19 ont renforcé la détermination de la Nouvelle-Zélande à soutenir les Tokélaou dans leurs efforts pour développer leur capacité d'autoadministration et de prise de décision.

Question du Sahara occidental (A/AC.109/2021/17)

51. **La Présidente** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question du Sahara occidental (A/AC.109/2021/17). Conformément à la pratique habituelle du Comité, les organismes et les personnes entendus sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

Audition des organismes et des personnes concernés

52. **M^{me} Bahiya** (Conseil régional de Dakhla-Oued Eddahab) dit que la participation active des femmes et des jeunes marocains à la vie politique du Royaume du Maroc, notamment au Sahara marocain, est une réalité tangible, comme en témoigne l'élection de nombreuses femmes, dont elle-même, à diverses fonctions.

53. Le nouveau modèle de développement des provinces du Sud, lancé en 2015 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a été la pierre angulaire des politiques de développement au Sahara marocain. Il repose sur le principe selon lequel la population locale doit participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et des politiques de développement. Ce modèle, qui est le fruit de larges consultations avec la population du Sahara marocain et ses représentants, vise à multiplier par deux la production locale globale et à créer 120 000 emplois. Des investissements à grande échelle d'un montant de 8,8 milliards de dollars ont été réalisés dans les domaines des infrastructures, de la formation aux soins de santé, de l'industrie, de l'agriculture, des énergies renouvelables et de la pêche maritime.

54. Consécutivement à ces avancées économiques et sociales, 22 pays ont ouvert des consulats généraux dans les villes de Laayoune et de Dakhla, et les provinces du sud sont désormais en passe de se convertir en pôle économique et de transit régional et en centre de coopération Sud-Sud. En reconnaissant la souveraineté du Maroc sur le Sahara en décembre 2020, les États-Unis d'Amérique ont répondu aux attentes d'un peuple qui aspirait à devenir marocain et ont ainsi reconnu son appartenance historique à la nation marocaine.

55. Les progrès économiques et sociaux enregistrés dans la région du Sahara dans le cadre du programme de régionalisation avancée ont ouvert la voie à la mise en œuvre de l'initiative d'autonomie que le Royaume du Maroc a présentée à l'ONU. L'initiative a été qualifiée de sérieuse et crédible par le Conseil de sécurité depuis 2007 et a été soutenue par une grande majorité d'États Membres.

56. **M. Abba** (Conseil Régional Laayoun Sakia Al Hamra) indique que les premières élections régionales organisées au Maroc en 2015 ont enregistré un taux de participation de 79 % au Sahara, soit le plus élevé de tout le pays. Les élections ont été suivies par 4 000 observateurs nationaux et internationaux, ce qui atteste de l'engagement du Maroc à organiser des élections libres et équitables, conformément à la Constitution.

57. Conformément au programme de régionalisation avancée mis en place dans la région du Sahara, les habitants gèrent leurs propres affaires locales et leur budget par l'intermédiaire de conseils régionaux élus. Le développement local de la région a été géré dans le cadre du nouveau modèle de développement des provinces du sud lancé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui a permis au Sahara de s'ériger en tant que pôle économique régional et moteur de croissance pour les régions du Sahel et du Sahara. Ledit modèle a été conçu pour stimuler la croissance économique, créer des emplois et encourager la mise en place d'une économie fondée sur la solidarité sociale.

58. La région du Sahara s'est muée en espace de rencontres diplomatiques et en plateforme de coopération Sud-Sud, comme en témoigne l'organisation, en février 2020, du troisième Forum Maroc-États des îles du Pacifique. Les États membres du Forum ont reconnu la souveraineté du Maroc sur le Sahara par l'adoption de la Déclaration de Laayoune, le 29 février 2020.

59. Les Sahraouis marocains sont fiers de faire partie intégrante de l'identité marocaine, comme le précise la Constitution de 2011. Avant la présentation de l'initiative d'autonomie à l'ONU en 2007, de larges consultations ont eu lieu en interne auprès des élus sahraouis marocains et du Conseil royal consultatif des affaires sahariennes. Les Sahraouis marocains estiment donc que l'initiative d'autonomie est la seule voie susceptible de déboucher sur une solution juste et durable au différend régional sur la question du Sahara, une solution qui préserve l'intégrité et la souveraineté nationale du Royaume du Maroc.

60. **M. Omar** [Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO)] dit que l'évolution récente de la situation au Sahara

occidental a entraîné des conséquences désastreuses pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales. Le 13 novembre 2020, l'État d'occupation marocain, en violation flagrante du cessez-le-feu de 1991 et des résolutions du Conseil de sécurité, a déplacé ses forces militaires d'occupation dans la ville tampon de Guerguerat, qui se trouve dans le territoire libéré du Sahara occidental, et a attaqué un groupe de civils qui protestaient pacifiquement contre l'occupation illégale des terres sahraouies par le Maroc. Face à un nouvel acte d'agression de la part du Maroc, qui agit dans l'impunité la plus totale, le peuple sahraoui, représenté par le Front POLISARIO, n'a eu d'autre choix que d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et à la légitime défense.

61. Près de 30 ans après le déploiement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), aucun référendum sur l'autodétermination n'a été organisé et aucun cessez-le-feu n'a été conclu ; l'État d'occupation marocain a été autorisé à revenir sur son engagement en faveur d'un référendum sur l'autodétermination, qui avait pourtant été accepté par les deux parties et approuvé par l'ONU. Enhardi par la complaisance et l'inaction de la communauté internationale, l'État d'occupation marocain a perpétré d'innombrables violations des droits humains dans la partie occupée du Sahara occidental, bafouant les résolutions de l'ONU et le droit international en toute impunité, au point de déclencher une nouvelle guerre.

62. Le peuple du Sahara occidental, représenté par le Front POLISARIO, en a eu assez. Bien que favorable à une solution pacifique, le peuple sahraoui ne renoncera jamais à son droit inaliénable et non négociable à l'autodétermination et à l'indépendance. La souveraineté du Sahara occidental n'est pas une marchandise qui peut être commercialisée à Wall Street ou ailleurs ; il s'agit du droit exclusif du peuple sahraoui, qui utilisera tous les moyens légitimes dont il dispose pour le défendre. Compte tenu de la gravité de la situation, il est impératif de redoubler d'efforts pour permettre au peuple sahraoui d'exercer librement et démocratiquement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, une tâche qui relève pleinement du mandat du Comité.

63. **M. Fall**, s'exprimant à titre personnel, déclare que l'organisation Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme œuvre en faveur de la défense des droits humains dans la partie occupée du Sahara occidental, le dernier territoire non encore autonome du continent africain. Le respect des droits humains au Sahara occidental est compromis du fait de l'absence d'un mécanisme de protection des droits humains relevant de l'ONU. Trente ans après la création de la

MINURSO, le peuple sahraoui attend toujours l'organisation d'un référendum qui lui permettrait d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. En novembre 2020, le Maroc a procédé à l'annexion de territoires dans la région de Guerguerat, enfreignant le cessez-le-feu sans susciter la moindre réaction de la part du système des Nations Unies ou de la MINURSO, dont le devoir collectif est de faire respecter les résolutions de l'Organisation et le droit international.

64. La présence marocaine au Sahara occidental constitue une occupation militaire. Le mur de sable qui divise le territoire et le long duquel des millions de mines antipersonnel et antivéhicules ont été posées, constitue une violation de l'intégrité territoriale du Sahara occidental, ainsi qu'un crime contre les êtres humains et l'environnement. La Puissance occupante continue de piller les ressources naturelles et de s'emparer des terres, qu'elle octroie à des colons marocains et à des sociétés appartenant à des chefs de l'armée marocaine, dans le but de modifier la composition démographique du territoire. À de très rares exceptions près, les Sahraouis sont terriblement sous-représentés dans les projets de développement qui leur sont ostensiblement destinés : à peine 4 % d'entre eux détiennent des permis de pêche maritime. En outre, il n'existe aucun hôpital, qui permettrait pourtant de fournir les services médicaux les plus élémentaires ; les seules exceptions résultent d'une allégeance forcée, ce qui constitue une violation du droit humanitaire international. Les forces d'occupation marocaines tuent, enlèvent, emprisonnent arbitrairement, torturent et violent des civils sahraouis de tous âges, tout en militarisant les villes occupées.

65. Jusqu'à présent, le peuple sahraoui et ses dirigeants ont choisi de miser exclusivement sur la paix. Il s'oppose depuis cinquante ans aux violentes attaques perpétrées par les civils sahraouis contre l'occupation marocaine. Afin de mettre fin à la guerre dans la région, une date doit être fixée pour procéder au référendum sur l'autodétermination. Enfin, une enquête indépendante doit être menée concernant les viols de Sultana Khaya et de sa sœur.

66. **M. Radoui**, s'exprimant à titre personnel, dit que des dizaines de combattants de la liberté sahraouis et de défenseurs des droits humains opérant au Sahara occidental ont été assignés à résidence. Il incombe à la société civile et à l'Organisation des Nations Unies de protéger les civils sahraouis de la tyrannie de la Puissance occupante. L'Organisation doit donc intervenir pour mettre fin au siège injuste que le régime répressif et raciste exerce sur toutes les voix dissidentes, qui sont systématiquement réduites au silence. De nombreux journalistes et juges marocains ont également

été pris pour cible, voire emprisonnés, pour avoir dit la vérité sur la question du Sahara occidental et refusé de porter des accusations fallacieuses contre des militants sahraouis.

67. En proclamant la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, au mépris des recommandations du Comité, la précédente administration américaine a commis une grave erreur qui compromet son impartialité. Il est affligeant de constater que le Maroc a laissé des mineurs affluer en Espagne parce que ce pays a refusé de reconnaître la prétendue souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental et parce que son système judiciaire, indépendant, a rejeté les accusations fallacieuses portées contre le président du Sahara occidental.

68. Parce que l'Organisation des Nations Unies n'ont pas réussi à faire valoir le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, l'Afrique du Nord restera une région instable, en particulier après les affrontements armés qui ont opposé le Maroc au Front POLISARIO à la fin de 2020 et la campagne consécutive menée contre les Sahraouis dans les zones annexées par le Maroc. La MINURSO est présente dans ces régions mais s'est révélée incapable de surveiller le respect des droits humains, qui sont bafoués quotidiennement par les forces d'occupation marocaines.

69. **M^{me} Hmyene** (Association for the Freedom of Women Sequestered in the Tindouf Camp) déclare que des hommes et des femmes du Sahara marocain sont retenus en captivité contre leur gré dans des conditions épouvantables au sein des camps de Tindouf, où ils n'ont accès à aucune protection internationale. Le pays hôte a transféré l'autorité sur les camps au Polisario, en violation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y rapportant. Cette situation, exceptionnelle au regard du droit international humanitaire, a permis au Polisario de perpétrer des violations systématiques des droits humains telles que la détention arbitraire, l'enlèvement et la torture dans les camps afin d'écraser toute contestation de sa soi-disant légitimité. Le sort d'Ahmed Khalil Braih, qui a disparu plus de 12 ans auparavant après s'être opposé à la direction du Polisario, continue de susciter des inquiétudes. L'accès aux informations sur la situation sur le terrain étant limité, les résidents sont exposés à des violations des droits humains, notamment à la pratique de l'esclavage des membres de la population d'Afrique subsaharienne dans les camps.

70. Depuis plus de quarante ans, les milices armées du Polisario dénigrent les droits les plus fondamentaux des femmes, qui sont soumises à toutes les formes d'exploitation et d'atteintes, notamment la privation de liberté, la violence, le viol, les agressions sexuelles, la

torture, le mariage et l'accouchement forcés, l'esclavage et la servitude, en violation des résolutions de l'ONU et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les enfants sont souvent séparés de leurs mères et envoyés à l'étranger pour y être endoctrinés. Au cours des années précédentes, une douzaine de jeunes femmes ont été enlevées dans les camps de Tindouf, un fait confirmé et dénoncé par des organisations non gouvernementales internationales. Le Conseil des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation quant à la dévolution de facto des pouvoirs, notamment juridictionnels, du pays hôte au Polisario ; l'État hôte a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour prévenir les violations des droits humains sur son territoire et, le cas échéant, mener une enquête et sanctionner les coupables.

71. **M. Bendriss** (Association for the Support of the Moroccan Autonomy Initiative) dit que le cas des camps de réfugiés de Tindouf reste tout à fait exceptionnel dans la sphère humanitaire, étant donné que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'a jamais procédé à un recensement ou à un enregistrement de la population des camps. Dans les résolutions qu'ils ont adoptées depuis 2004, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé qu'un système d'enregistrement efficace soit mis en place et qu'un recensement soit effectué afin d'évaluer avec précision les besoins humanitaires du camp et de mettre en œuvre des solutions appropriées et durables. Le fait d'empêcher le HCR de s'acquitter de son obligation d'effectuer un recensement constitue une violation des principes humanitaires les plus fondamentaux et du droit international humanitaire, notamment de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

72. Les principaux pays donateurs ont appelé à faire pression sur le pays hôte pour qu'il autorise le HCR à effectuer un recensement et à enregistrer la population du camp, et le Parlement européen a dénoncé les pratiques anormales qui perdurent depuis plus de 40 ans. La situation de la population prise en otage dans les camps de Tindouf restera désastreuse tant qu'il ne sera pas possible de la recenser. Le détournement systématique de l'aide humanitaire par les dirigeants du Polisario, qui se sont enrichis aux dépens des bénéficiaires cibles, n'a été possible que par leur refus d'autoriser le recensement.

73. **M. Arkoukou** (Sahrawi Association in the USA) dit que le peuple du Sahara occidental a été laissé pour compte par le Comité et les autres organes des Nations Unies saisis de la question. Le Comité a failli à sa seule et unique mission, à savoir garantir la décolonisation. L'orateur dit qu'il ne parvient pas à se souvenir de la

dernière fois où le Comité a tenté de se rendre au Sahara occidental ou formulé ne serait-ce qu'une recommandation significative pour aider le peuple du Sahara occidental à exercer son droit à l'autodétermination.

74. Le cessez-le-feu au Sahara occidental a pris fin à la minute où l'armée de la Puissance occupante est entrée illégalement dans la zone de Guerguerat. À ce jour, l'armée de libération sahraouie a mené plus de 240 frappes militaires contre les soldats marocains, cachés dans leurs trous à rats derrière le mur de la honte. Contrairement au Maroc, qui dissimule ses pertes, le peuple sahraoui accuse tristement la perte de plusieurs valeureux combattants de la liberté. Pour l'instant, le territoire occupé de la République arabe sahraouie démocratique reste sous siège militaire ; les graves violations des droits humains se poursuivent, tout comme le pillage des ressources naturelles.

75. La reconnaissance, par l'administration américaine précédente, de la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental a réjoui le régime marocain mais n'a rien changé à la situation. Le Maroc a alors utilisé sa propre population pour tenter de forcer l'Espagne à se rallier à la position des États-Unis sur le Sahara occidental. L'Union européenne, en revanche, a condamné l'action crapuleuse de la Puissance occupante. Le Comité et l'Organisation dans son ensemble devraient suivre le mouvement et qualifier de colonisation l'occupation du Sahara occidental par le Maroc, comme l'avait fait le précédent Secrétaire général. Le Comité et le Conseil de sécurité devraient fixer une date pour la décolonisation du Sahara occidental afin que son peuple puisse vivre librement sur ses terres, sous la République arabe sahraouie démocratique.

76. **M. Pali**, s'exprimant à titre personnel, estime que la décolonisation du Sahara occidental a été entravée lorsque le Maroc a envahi et occupé le territoire en 1975, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice la même année. Conformément aux normes du droit international, l'Organisation n'a jamais reconnu, et a même dénoncé, l'occupation illégale et l'annexion de certaines parties du Sahara occidental par le Maroc.

77. Le Sahara occidental occupé a été l'objet d'une vaste entreprise de remaniement démographique. La population autochtone est désormais largement moins nombreuse que celle des colons, dont la migration massive a été soutenue par la Puissance occupante, en violation de la quatrième Convention de Genève. Le territoire est donc le seul territoire non encore autonome faisant l'objet d'une occupation militaire illégale par un pays tiers et, depuis le retrait de l'Espagne, le seul à ne

pas être placé sous l'autorité d'une puissance administrante internationalement reconnue. Les pays occidentaux qui ont défendu la démocratie dans le monde entier sont pourtant restés silencieux devant les actes d'oppression, d'occupation et de pillage commis par le Maroc au Sahara occidental. Il incombe plus que jamais à l'Organisation de prendre des mesures concrètes pour permettre au peuple du Sahara occidental de décider librement et démocratiquement de son avenir.

78. **M. Sassi** (SKC) indique que le peuple sahraoui ne demande qu'à vivre en paix et en harmonie dans un État indépendant aux côtés de ses voisins. Depuis que l'Espagne a quitté son ancienne colonie sans mener à bien le processus de décolonisation mandaté par les Nations Unies en 1975, le Maroc a conservé une attitude colonialiste aveugle, refusant toute discussion sur le droit à l'autodétermination ou à l'indépendance. Au contraire, son seul objectif a été d'attiser les tensions dans la région.

79. Le renouvellement du mandat de la MINURSO obligerait les deux parties à respecter le cessez-le-feu établi en 1991 sous les auspices de l'ONU et permettrait à la Mission de s'acquitter de sa mission, à savoir permettre au peuple sahraoui de s'exprimer à l'occasion d'un référendum sur l'autodétermination.

80. En 1976, le Front POLISARIO a proclamé la République arabe sahraouie démocratique avant d'être marginalisé sur son propre territoire par une politique de colonisation de plus en plus agressive. L'escalade militaire progressive orchestrée par le Maroc ne cesse de miner la sécurité et la stabilité régionales. Pendant ce temps, les Sahraouis vivant dans des camps de réfugiés, frustrés par 40 ans d'impasse diplomatique et se sentant oubliés par la communauté internationale, ont perdu toute confiance dans les pourparlers. Le Conseil de sécurité, pour sa part, n'a pas commenté la récente escalade, et encore moins pris des mesures pour faire face à la situation ou soulager les souffrances des Sahraouis. Il convient de nommer un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, le poste étant vacant depuis 2019.

81. La Puissance occupante torture et arrête sans discernement des défenseurs des droits humains, refuse l'accès aux organisations internationales et expulse des journalistes étrangers. Les nombreux avantages accordés aux Marocains qui s'installent au Sahara occidental bouleversent l'équilibre démographique et feront bientôt des Sahraouis une minorité sur leur propre terre. Afin de sortir de l'impasse, la communauté internationale doit soutenir la création d'institutions nationales sahraouies, même si une grande partie du peuple sahraoui est en exil. Ce faisant, elle pourrait

asseoir les revendications d'indépendance du peuple sahraoui sur son territoire et mettre un terme aux hostilités incessantes.

82. **M^{me} Perino**, s'exprimant à titre personnel, déclare que l'occupation illégale et prolongée du Sahara occidental par le Maroc a empêché la décolonisation du territoire et forcé d'innombrables Sahraouis à quitter leur patrie il y a plus de 40 ans pour vivre une vie de réfugiés. Ayant visité les camps sahraouis et vécu dans ces derniers, l'oratrice dit qu'elle a été témoin du ferme engagement de ce peuple pacifique pour la libération de son pays. Malgré ces difficultés, le peuple sahraoui a édifié une société moderne qui promeut la justice sociale, la démocratie, l'état de droit et l'égalité des genres, les femmes jouant un rôle fondamental dans tous les aspects de la vie sociale, politique et économique. La société sahraouie compte parmi les plus instruites et alphabétisées du continent africain. Elle a toujours prôné une culture de la modération, promu la tolérance et rejeté l'extrémisme. L'affirmation avancée par le Maroc et ses partisans selon laquelle des réfugiés sahraouis seraient détenus contre leur gré est totalement infondée et n'a jamais été étayée par la MINURSO ou par les organismes des Nations Unies qui opèrent dans les camps de réfugiés sahraouis depuis plusieurs décennies.

83. Lorsque le Maroc a rompu le cessez-le-feu en novembre 2020, des centaines de Sahraouis de l'étranger ont regagné les camps de réfugiés, malgré les restrictions de déplacement liées à la pandémie, pour rejoindre l'armée sahraouie et lutter pour la liberté de leur pays. Après que l'Espagne a accueilli le dirigeant du Front POLISARIO pour que celui-ci reçoive un traitement médical, le Maroc a délibérément ouvert ses frontières avec l'Espagne en guise de représailles. En deux jours seulement, plus de 10 000 Marocains ont fui vers la ville espagnole de Ceuta et se sont confiés aux médias internationaux afin de témoigner de leur pauvreté, de leur détresse et des conditions inhumaines dans lesquelles ils vivaient. De toute évidence, ce sont eux, et non les Sahraouis qui regagnent leur pays pour combattre l'occupation marocaine illégale, qui sont retenus contre leur gré.

84. **M. Elissaoui** (Organisation for Ending Human Rights Violations in the Tindouf Camps) déclare que les camps de réfugiés de Tindouf sont contrôlés par le Polisario, un groupe séparatiste armé. Les enfants vivant dans les camps sont exploités, maltraités et forcés de participer à des activités militaires, en violation flagrante des droits humains et des principes humanitaires. Les mercenaires du Polisario endoctrinent les enfants soldats, les séparent de leurs parents et les envoient à l'étranger, où ils sont voués à un avenir funeste, fait de stress post-traumatique, de dépression et d'anxiété.

85. Il est largement admis que le Polisario a été créé à des fins hégémoniques et géostratégiques et pour porter atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc. La nature mercenaire du groupe a été amplement décrite dans des rapports internationaux, dans lesquels les camps de réfugiés de Tindouf ont été dépeints comme une zone dangereuse, où les enlèvements sont monnaie courante. Les liens du groupe avec divers groupes terroristes à l'intérieur et à l'extérieur de la région du Sahel, comme Al-Qaida dans la péninsule arabique, sont également clairement établis. Ces dernières années, le Polisario est devenu l'un des viviers de recrutement d'Al-Qaida au Maghreb islamique, et les camps de Tindouf se sont transformés en zone de transit stratégique pour la contrebande d'armes dans la région du Sahel. Dans un contexte de hausse généralisée de la radicalisation dans la région, des membres du Polisario ont créé des organisations terroristes ou ont rejoint des groupes terroristes existants, faisant ainsi du Polisario l'une des principales menaces pour la sécurité régionale. L'orateur dit que l'on peut notamment citer l'exemple d'Abu Walid al-Sahrawi, un ancien membre du Polisario originaire des camps de Tindouf.

86. **M. Toure** (Côte d'Ivoire) dit que la situation économique et sociale des territoires non autonomes continue de se détériorer en raison de la crise sanitaire. Les membres du Comité doivent surmonter leurs différences pour relever les défis qui se présentent. La Côte d'Ivoire salue les progrès accomplis à cet égard, malgré des difficultés nombreuses et complexes. Afin de parvenir à une décolonisation totale, le Comité devrait rechercher des réponses durables aux questions inscrites à son ordre du jour. Il devrait mettre en œuvre les initiatives du Secrétaire général sur les territoires non autonomes afin de renforcer le dialogue sur la situation dans chaque territoire, en adoptant une approche au cas par cas.

87. En ce qui concerne le différend relatif au Sahara occidental, le Conseil de sécurité a, dans ses différentes résolutions, réaffirmé la nécessité de parvenir à une solution réaliste, pragmatique et durable fondée sur le compromis. Le Gouvernement ivoirien soutient pleinement le processus politique mené par l'ONU sous les auspices du Secrétaire général et se félicite des progrès majeurs facilités par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dont les bons offices ont permis d'organiser deux tables rondes en 2018 et 2019 avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du Polisario. La Côte d'Ivoire se veut optimiste quant à la volonté des parties prenantes de participer à une troisième table ronde en vue de tenir des discussions approfondies concernant les éléments de convergence. La nomination d'un nouvel

Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental permettrait de consolider la dynamique amorcée par le précédent titulaire du poste.

88. Il y va de l'intérêt de toutes les parties et de tous les États de la région de poursuivre les négociations jusqu'à ce qu'un règlement pacifique, juste et durable soit atteint pour mettre fin à ce différend régional qui dure depuis bien longtemps. Une telle solution permettrait de renforcer la coopération entre les États de l'Union du Maghreb arabe et de consolider la sécurité et la stabilité de la région du Sahel et de sa population. La Côte d'Ivoire salue donc l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, laquelle est conforme au droit international et aux résolutions de l'ONU et vise à parvenir à une solution politique négociée et mutuellement acceptable. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire se réjouit du modèle de développement du Sahara occidental initié par le Maroc en 2015, qui a pour objectif l'autonomie politique, économique, sociale et culturelle de la population locale. L'orateur dit que son pays salue les efforts déployés par le Maroc pour promouvoir les droits humains dans la région et faciliter l'accès de tous au vaccin contre la COVID-19.

89. Les récents événements survenus à Guerguerat mettent en lumière la fragilité de la situation et la nécessité de maintenir un climat de paix et de renforcer les dispositifs de sécurité dans la région. La Côte d'Ivoire soutient l'appel urgent lancé par le Secrétaire général, qui a demandé à toutes les parties de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver les transports commerciaux et civils et de modifier le statu quo dans la région. Le pays s'est félicité des mesures pacifiques prises par le Maroc le 13 novembre 2020 pour assurer la pleine liberté de circulation dans la zone tampon de Guerguerat. La délégation ivoirienne appelle une nouvelle fois toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et les accords militaires en vigueur, à collaborer de manière ouverte et constructive avec la MINURSO, qui joue un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité et de la stabilité régionales ; et à continuer d'œuvrer au dialogue et à la paix, en vue d'un règlement définitif du conflit.

90. **M^{me} Vásquez** (Chili) dit que la question du Sahara occidental doit être résolue pacifiquement et de manière juste et durable par le truchement des mécanismes diplomatiques établis par les Nations Unies et conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation. À cet égard, il est essentiel de reconnaître les efforts déployés par toutes les parties ; à la lumière des résultats obtenus ces 20 dernières années, le Comité ne devrait pas négliger les progrès réalisés par le Maroc.

91. **M. Cuesta** (Cuba) rappelle que le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination a été affirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Union africaine. La délégation cubaine appuie les efforts visant à trouver une solution durable à la question du Sahara occidental, qui permettrait à la population d'exercer son droit conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

92. Le peuple sahraoui a besoin du soutien de la communauté internationale. Cuba l'appuie à cet égard depuis 1976. Au total, 2 069 étudiants sahraouis ont été diplômés des institutions éducatives cubaines ; 76 autres étudient actuellement et 24 bourses ont été attribuées à des étudiants sahraouis pour leurs études à venir. Cuba est solidaire du peuple sahraoui, qu'elle appuie dans sa lutte pour exercer ses droits légitimes, et continuera à soutenir les efforts visant à trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental.

93. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) dit que toutes les puissances administrantes doivent impérativement garantir l'égalité d'accès aux vaccins dans les territoires non autonomes. Il ajoute que sa délégation félicite donc le Gouvernement marocain pour son programme de vaccination dans la région du Sahara. Son pays soutient le processus politique en cours, qui se déroule sous les auspices du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les deux tables rondes organisées à Genève ont insufflé un nouvel élan, très apprécié, au processus, dont l'objectif est de parvenir à une solution politique et de promouvoir le renforcement de la coopération entre les États de la région du Sahel. Le cessez-le-feu doit être respecté, et toutes les parties doivent continuer de faire preuve de volonté politique et instaurer un climat propice à un dialogue continu en vue d'une solution politique et de l'éradication du colonialisme sous toutes ses formes. Toutes les parties prenantes doivent se montrer ouvertes aux compromis afin de promouvoir les droits humains et le développement économique et social des populations de la région du Sahara.

94. **M^{me} Bannis-Roberts** (Dominique) dit que sa délégation appuie l'action menée par le Secrétaire général pour faire avancer le processus politique en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable. La Dominique soutient pleinement l'initiative marocaine d'autonomie, qu'elle considère comme un compromis gagnant-gagnant permettant aux populations du Sahara de jouir pleinement de leurs droits et de gérer démocratiquement leurs affaires, et dont l'objectif est de résoudre le différend régional sur le Sahara pour le bien-être de toute la région. Il importe que l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Polisario, qui ont tous

participé aux tables rondes tenues à Genève, restent engagés tout au long du processus politique.

95. Le Maroc a consenti des efforts louables pour transformer le Sahara en une région pacifique et productive en réalisant des investissements économiques substantiels, en développant les infrastructures et en promouvant les droits humains. La délégation dominicaine se félicite de la participation d'élus du Sahara aux séminaires régionaux et à la présente réunion ; ces représentants ont apporté de précieuses informations recueillies sur le terrain.

96. La délégation dominicaine félicite le Maroc pour ses performances dans la lutte contre le coronavirus, y compris dans la région du Sahara ; ses progrès substantiels dans le domaine des droits humains, notamment par le renforcement des commissions régionales relevant de son conseil national des droits de l'homme, à Dakhla et à Laayoune ; et sa coopération bilatérale avec les entités des Nations Unies chargées des droits humains. Elle appelle toutefois de nouveau le HCR à enregistrer la population des camps de Tindouf, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil de sécurité. L'oratrice dit que son pays salue le soutien inconditionnel du Maroc en faveur du cessez-le-feu au Sahara et appelle toutes les parties à faire de même afin de préserver la sécurité et la stabilité régionales.

97. **M. Richardson** (Sainte-Lucie) dit que Sainte-Lucie soutient le processus politique actuellement mené au Sahara occidental sous les auspices du Secrétaire général, dont l'objectif est de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable fondée sur le compromis. Sainte-Lucie est également favorable aux tables rondes, qui devraient se poursuivre sous la direction du prochain Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. L'initiative d'autonomie avancée par le Maroc est une solution de compromis louable et conforme au droit international et aux résolutions de l'ONU. La délégation saint-lucienne se félicite des progrès accomplis en matière de développement socioéconomique au Sahara grâce à la mise en place, par le Maroc, d'un modèle de développement centré sur la population et à la place privilégiée accordée à la question de la promotion et de la protection des droits humains. Parallèlement à l'évolution de la situation sur le terrain et à la récente reconnaissance par les États-Unis d'Amérique de la souveraineté marocaine sur le territoire, plusieurs pays ont ouvert des bureaux consulaires au Sahara, soulignant le potentiel de développement économique et social de la région au profit de sa population. Il est donc essentiel de maintenir la paix dans la région et de veiller à ce que les biens et les personnes puissent continuer de

circuler librement, un effort auquel les forces marocaines ont contribué efficacement.

98. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation estime que l'examen du projet de résolution sur la question des Tokélaou devrait être reporté afin de s'assurer que le texte tient compte de l'évolution récente de la situation dans le territoire, telle que relayée par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande en tant que Puissance administrante des Tokélaou. En effet, il convient de tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 ; bien qu'aucun cas de contamination n'ait été enregistré à ce jour, les services publics majeurs, notamment les voyages nationaux et internationaux, restent interrompus par les mesures préventives de santé publique et de sécurité mises en place.

99. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou travaillent main dans la main pour faciliter l'accès de la population des Tokélaou au vaccin contre la COVID-19. Le Comité et le système des Nations Unies devraient soutenir les efforts déployés par le Gouvernement des Tokélaou et la Puissance administrante à cette fin.

100. Le partenariat constructif et mutuellement bénéfique entre le territoire non autonome et la Puissance administrante atteste de leur volonté de travailler dans un esprit de coopération pour promouvoir le bien-être du peuple tokélaouan dans le respect de ses aspirations à l'autodétermination. La Papouasie-Nouvelle-Guinée réaffirme son engagement à travailler de manière constructive avec les Tokélaou, la Nouvelle-Zélande et les membres du Comité pour faire de ces aspirations une réalité.

101. L'orateur dit que sa délégation juge encourageants le processus politique engagé au Sahara occidental sous les auspices du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que l'initiative marocaine d'autonomie visant à trouver une solution réaliste, pragmatique et durable fondée sur le compromis. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se réjouit face à l'organisation de tables rondes et appelle à un véritable dialogue. Le Maroc a consenti un grand geste de bonne volonté dans le cadre de l'initiative de cessez-le-feu de novembre 2020, afin de préserver et de favoriser la paix et la sécurité et de promouvoir les efforts de développement durable. L'orateur ajoute qu'il engage les autres groupes à suivre l'exemple du Maroc. Enfin, il déclare que le Comité pourrait jouer un rôle positif en permettant à toutes les parties prenantes du Sahara occidental d'assister aux séminaires régionaux du Comité et aux reprises de sessions de fond.

La séance est levée à 13 h 5.